

L'an mil neuf cent quatre-vingt-deux.
Le vingt septembre.
Devant le Notaire Xavier WETS, résidant à
Schaerbeek.

ONT COMPARU .



G 012155

539-171

172

173

12313

Premier feuillet.

Lesquels comparants déclarent par les présentes
VENDRE, céder et transporter sous les garanties
ordinaires de droit et pour franc, quitte et libre de
toutes dettes, charges, inscriptions et transcriptions
hypothécaires généralement quelconques, les biens
ci-après décrits à :

[Handwritten signatures and notes]
C. Berlaet
539-171
172

PREMIER ROLE.

[Handwritten signature]

quatre avril mil neuf cent vingt-sept, commerçante,
demeurant ensemble à Forest, rue des Glands, numéro
26.

Les époux mariés
sans contrat de mariage ayant précédé leur
union, et sans avoir apporté des modifications
à leur régime matrimonial, ainsi déclaré.

Monsieur et Madame
tous deux ici présents et acceptant.

DESCRIPTION DES BIENS VENDUS.

COMMUNE DE FOREST-BRUXELLES.

Dans un immeuble à appartements multiples
dénommé "Le Lausanne" situé Boulevard Guillaume Van
Haelen, où il porte le numéro 84, à l'angle de la
rue Pierre Decoster, construit sur un terrain conte-
nant en superficie d'après titre deux ares quatre
centiares nonante-quatre dixmillièmes, connu au
cadastre sous la section A numéro 97/W/5, tenant
outre audit Boulevard Guillaume Van Haelen et ladite
rue Pierre De Coster, d'un côté à Van Houdt-Volckaert
et consorts et de l'autre côté à la Société Anonyme
"Etablissements Gustave Desenfans" :

L'APPARTEMENT situé au TROISIEME ETAGE coin du
Boulevard Guillaume Van Haelen et de la rue Pierre
Decoster, comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive :
- au niveau du troisième étage : living, chambre,
hall, dégagement-vestiaire, salle de bains, water-
closet, cuisine avec terrasse.
- au niveau des sous-sols : la cave portant le numéro
HUIT (8)

b) en copropriété et indivision forcée : les
nonante-deux/millièmes des parties communes dont le
terrain.

Tels que ces biens figurent et sont décrits à
l'acte de base de l'immeuble reçu par le Notaire
Van Wetter ayant résidé à Ixelles le vingt
novembre mil neuf cent cinquante-huit, transcrit
au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles
le vingt-huit novembre mil neuf cent cinquante-
huit, volume 4.715 numéro 9, dont les acquéreurs
reconnaissent avoir une parfaite connaissance
et avoir reçu copie.

ORIGINE DE LA PROPRIETE.

propriété qui précède et ne pourront exiger des vendeurs d'autre titre qu'une expédition des présentes.

CONDITIONS.

Les biens sont vendus dans l'état et la situation où ils se trouvent actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues qui pourraient les avantager ou les grever, sans garantie de la contenance du terrain susdécrit, ni des vices éventuels du sol, le tout sans recours contre les vendeurs.

Les biens vendus sont occupés par les acquéreurs.

Les acquéreurs auront la pleine propriété du bien vendu à partir de ce jour. Ils en ont la jouissance depuis le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Les acquéreurs paieront et supporteront toutes les contributions, taxes et impositions généralement quelconques grevant les biens vendus, ainsi que les charges de copropriété à dater du premier mars mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Les acquéreurs devront continuer toutes les assurances en cours, ainsi que toutes les locations de compteurs ou appareils se trouvant dans l'immeuble.

ACTE DE BASE - REGLEMENT DE COPROPRIETE.

CAHIER DES CHARGES.

Les acquéreurs reconnaissent avoir une parfaite connaissance de l'acte de base avec règlement de copropriété reçu par le Notaire Jacques Van Wetter ayant résidé à Ixelles le vingt novembre mil neuf cent cinquante-huit, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles le vingt-huit novembre mil neuf cent cinquante-huit, volume 4.715 numéro 9, ainsi que des annexes à cet acte, le tout régissant le statut immobilier de l'immeuble dont font partie les biens vendus.

Ledit acte de base contient notamment les clauses et conditions spéciales et servitudes afférentes au terrain et la construction, et la réserve de mitoyenneté.

Il comporte :

- 1° la division de l'immeuble en parties privatives, appartements avec leurs caves, le tout ayant comme accessoires des quotités dans les parties communes;
- 2° les plans de la construction érigée;
- 3° le règlement général de copropriété relatif à l'immeuble avec statut de celui-ci et règlement d'ordre intérieur.

Tous ces documents se complètent et forment un tout. Ils doivent se lire et s'interpréter les uns en fonction des autres.

Les acquéreurs seront subrogés dans tous les droits et obligations résultant pour les vendeurs

TROISIEME ROLE.

de l'acte de base, à raison des biens présentement vendus.

Ils s'obligent et obligent leurs héritiers et ayants droit solidairement et indivisiblement entre eux à les respecter en tous points; ainsi que toutes les décisions qui seraient prises ultérieurement par les co-propriétaires.

Lors de toute mutation, en propriété ou en jouissance ayant pour objet les biens vendus, tous actes translatifs ou déclaratifs devront contenir la mention expresse que le nouvel intéressé a une parfaite connaissance de l'acte de base et ses annexes et qu'il est subrogé dans tous les droits et obligations qui en résultent pour les vendeurs.

PRIX.

DISPENSE DE PRENDRE INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur du bureau des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit, lors et à l'occasion de la transcription des présentes.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes sont à charge des acquéreurs.

CERTIFICAT.

Le Notaire soussigné certifie l'exactitude des nom, prénoms, lieu et date de naissance des parties

sur le vu des pièces requises par la loi du dix
octobre mil neuf cent treize.

DONT ACTE.

Fait et passé à Schaerbeek, en l'Etude.

Date que dessus,

Lecture faite, les parties, agissant en leur
dite qualité, ont signé avec Nous Notaire.

sans mot nul.